

**N° 18 Spécial**  
du 4 juin 2013



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES

Ghislaine STIMBRE  
03.80.44.65.28  
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 4 juin 2013  
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>  
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

---

## S O M M A I R E

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

#### COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 293 /SG du 3 juin 2013 portant désignation de Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or par intérim.....</a>	2
<a href="#">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 294 /SG du 3 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations par intérim.....</a>	2



## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 293 /SG du 3 juin 2013 portant désignation de Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or par intérim.**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010 nommant Mme Françoise MORET en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Côte d'Or ;  
Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or à compter du 1er juin 2013 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### A R R Ê T É :

Article 1er : Mme Françoise MORET, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations de la Côte d'Or est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice de la direction départementale de la protection des populations.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa parution au Recueil des actes administratifs de la Côte-d'Or.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 294 /SG du 3 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations par intérim**

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010 nommant Mme Françoise MORET en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 293 /SG du 3 juin 2013 chargeant Mme Françoise MORET d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### A R R Ê T É :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°480/SG du 5 décembre 2011, donnant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, toutes décisions et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux présidents des chambres consulaires ;
- des fermetures, suspensions d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- des décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des subventions ou dotations supérieures à 100 000 €.

Les courriers adressés aux maires et présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

#### SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

1. pour l'ordonnancement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat

- 723 : contributions aux dépenses immobilières

2. pour les recettes relatives à l'activité de son service ;  
Délégation est donnée à Mme Françoise MORET à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MORET pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés.

Sous-section II : en qualité de pouvoir adjudicateur

Article 7 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MORET, directrice départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or, par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 100 000 €, et tous les actes s'y rapportant.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Françoise MORET pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le préfet  
signé Pascal MAILHOS

**R.A.A. 2013 déjà parus**

RAA N° 001	du 3 janvier 2013	RAA N° 010 Spécial	du 25 mars 2013
RAA N° 002 Spécial	du 14 janvier 2013	RAA N° 011	du 2 avril 2013
RAA N° 003 Spécial	du 17 janvier 2013	RAA N° 012 Spécial	du 5 avril 2013
RAA N° 004	du 31 janvier 2013	RAA N° 013 Spécial	du 11 avril 2013
RAA N° 005 Spécial	du 13 février 2013	RAA N° 014	du 29 avril 2013
RAA N° 006 Spécial	du 20 février 2013	RAA N° 015 Spécial	du 22 mai 2013
RAA N° 007	du 28 février 2013	RAA N° 016	du 29 mai 2013
RAA N° 008 Spécial	du 12 mars 2013	RAA N° 017 Spécial	du 3 juin 2013
RAA N° 009 Spécial	du 20 mars 2013		

---

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet du département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 2ème trimestre 2013 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE